

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 14 NOVEMBRE 2023**

Le 14 novembre 2023 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 7 novembre 2023 et transmise par voie électronique 7 novembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Lorraine AUCHOBERRY, Dominique BORDA, Alain DUBOIS, Dominique CLAVERIE Ramuntxo DUHART, Jean Michel GOUTENEGRE, Jean-Pierre IDIART, Laurence INDART, Céline JORAJURIA, Thierry OTHARAN, Myriam RECONDO, Bernard SAINT ESTEBEN, Michel SIMON, Bixente UHALDE

**Absents :**

**Absents mais ayant donné pouvoir :**

.....

**Excusé(s) :** Armelle OXARANGO

**Secrétaire de séance :** Dominique CLAVERIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Décisions modificatives pour les budgets de la commune, du CLSH, du CCAS, du lotissement Urtsu et de la Zone Artisanale ETXE HANDIA.
- Délibération pour virements de crédit commune, CLSH et CCAS.
- Délibération programme voirie communale 2023
- Délibération pour les montants des participations dus par les propriétaires au titre de l'élagage sur le chemin LAUBORDETAKO BIDEA.
- Délibération pour conserver la caution de Mme FIGUEROA en raison des dégradations constatées lors de l'état des lieux de départ.
- Délibération sur les logements vacants pour l'année 2024.
- Délibération subvention pour l'association ESKUZ ESKU
- Point sur le rendez-vous avec l'APGL, BUREAU VERITAS, l'entreprise ECHEVERRIA relatif au diagnostic et solutions envisagées pour les travaux de l'église.
- Réflexion DETR 2024.
- Réflexion sur la mise en place d'un tarif suite à des demandes d'administrés pour la fabrication de nouvelles plaques de rue.
- Réflexion sur l'instauration d'une délibération soumettant les clôtures à déclaration.
- Préparation du bulletin municipal
- Proposition de Mme NOBLIA (conseillère aux décideurs locaux) pour la présentation de la situation financière de la commune et de propositions pour la fiscalité.
- Préparation des colis pour les aînés.
- Questions diverses

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents de la réunion du 19 septembre 2023 à l'unanimité des membres présents.

### 1. DELIBERATION 14-11-2023-58 : DECISION MODIFICATIVE 1 DU CCAS :

DEPENSES						
ARTICLES	LIBELLES	BP 2022	DM 1	CA 2022	BP 2023	DM1
6042	Achats prestations de service			3 242,50 €	7 300,00 €	2 100,00 €
60623	Alimentation	1 200,00 €		946,63 €	1 000,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement			52,50 €	60,00 €	
61351	Locations mobilières	3 200,00 €		3 166,08 €	3 200,00 €	- €
61551	matériel roulant			263,15 €	300,00 €	
6234	Réception	1 500,00 €			1 890,00 €	248,00 €
6215	A la Collectivité de rattachement	4 200,00 €			8 700,00 €	27,00 €
6288	Autres services extérieurs	6 700,00 €		3 952,40 €		
63512	Taxes foncières	100,00 €		89,00 €	100,00 €	
65134	Aides et secours	750,00 €	1 250,00 €		3 000,00 €	465,00 €
2	Déficit de fonctionnement	1 614,00 €		1 613,60 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>19 264,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>	<b>13 325,86 €</b>	<b>25 550,00 €</b>	<b>2 840,00 €</b>
RECETTES						
ARTICLES	LIBELLES	BP 2022	DM 1	CA 2022	BP 2023	DM1
2	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT				3 903,00 €	
7066	Autres prestations de services	9 600,00 €		10 203,00 €	10 000,00 €	2 560,00 €
752	Revenus des immeubles	540,00 €		564,45 €	580,00 €	16,00 €
70871	Subvention communale		10 374,00 €	6 461,41 €	11 067,00 €	264,00 €
77	Produits exceptionnels					
	<b>TOTAL</b>	<b>10 140,00 €</b>	<b>10 374,00 €</b>	<b>17 228,86 €</b>	<b>25 550,00 €</b>	<b>2 840,00 €</b>

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la DM 1 du CCAS

### 2. DELIBERATION 14-11-2023-59 : DECISION MODIFICATIVE 1 DU CLSH

ARTICLES	LIBELLE	BP 2022	DM 1	CA 2022	BP 2023	DM 1
<b>11</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>1 595,00 €</b>	<b>9 327,73 €</b>	<b>60 755,00 €</b>	<b>- €</b>
6042	Achat de prestations de service (On Egin)				4 050,00 €	-3 142,00 €
60623	Alimentations	4 000,00 €		4 408,18 €	1 000,00 €	3 242,00 €
60631	Fournitures d'entretien	50,00 €		8,16 €	50,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	50,00 €		72,89 €	100,00 €	89,00 €
6064	Fournitures administratives	50,00 €		- €	50,00 €	- 50,00 €
6068	Autres matières et fournitures	50,00 €		145,90 €	150,00 €	- 150,00 €
6188	Autres frais divers	2 000,00 €		3 497,80 €	3 500,00 €	-1 169,00 €
6226	Honoraires	200,00 €		50,00 €		
6248	Transports collectifs	1 500,00 €		1 045,00 €	1 500,00 €	120,00 €
6262	Frais de télécommunication	100,00 €		99,80 €	100,00 €	60,00 €
6215	A la collectivité de rattachement	25 000,00 €	1 595,00 €	- €	50 255,00 €	1 000,00 €
<b>12</b>	<b>DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMI</b>	<b>800,00 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>811,80 €</b>	<b>91,00 €</b>	
6541	Créances irrécouvrables	730,00 €		729,40 €	11,00 €	
673	remboursement à louhossoa + (refact balligand)	20,00 €	13,00 €	32,40 €	30,00 €	
6817	Provision pour dépréciation des créances	50,00 €		50,00 €	50,00 €	
	déficit fonctionnement					
<b>23</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 800,00 €</b>	<b>1 608,00 €</b>	<b>10 139,53 €</b>	<b>60 846,00 €</b>	<b>- €</b>
ARTICLES	LIBELLES	BP 2022	DM 1	CA 2022	BP 2023	DM 1
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>	<b>15 794,00 €</b>	<b>1 608,00 €</b>	<b>18 169,41 €</b>	<b>17 431,00 €</b>	<b>- €</b>
70632	PARTICIPATION DES FAMILLES+refact balligand	7 744,00 €	1 608,00 €	10 640,40 €	9 576,00 €	- €
70632	PARTICIPATION COMMUNE MACAYE	8 050,00 €				
70632	PARTICIPATION COMMUNE LOUHOSSOA			- €		
70632	PARTICIPATION COMMUNE MENDIONDE					
70871	Par la collectivité de rattachement			3 590,81 €	3 855,00 €	- €
70878	Par d'autre redevables			3 938,20 €	4 000,00 €	
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>12 000,00 €</b>		<b>17 348,08 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>- €</b>
747888	PRESTATIONS	12 000,00 €		17 348,08 €	12 000,00 €	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>6 006,00 €</b>		<b>6 006,12 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7817	Reprise de provision				31,00 €	
2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 006,00 €		6 006,12 €	31 384,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 800,00 €</b>	<b>1 608,00 €</b>	<b>41 523,61 €</b>	<b>60 846,00 €</b>	<b>- €</b>

Les modifications concernent essentiellement des changements d'imputations.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la DM 1 du CLSH

### 3. DELIBERATION 14-11-2023-60 : DECISION MODIFICATIVE 1 DU LOTISSEMENT URTSU

ARTICLES	LIBELLE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	DM 1
<b>11</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>193 619,03 €</b>		<b>6 800,00 €</b>
605	Achats de matériel, équipements et travaux	194 000,00 €	190 000,00 €	- €	
62268	Honoraires	6 000,00 €	3 269,03 €	4 076,00 €	6 800,00 €
627	Frais de dossier crédit agricole		350,00 €		
66111	Intérêts			2 300,00 €	
43 608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement			2 300,00 €	
65888	Autres			5,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>193 619,03 €</b>	<b>8 681,00 €</b>	<b>6 800,00 €</b>
ARTICLES	LIBELLES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	DM 1
70	subvention d'équilibre				6 800,00 €
42 71355	STOCK	200 000,00 €	193 619,03 €	6 380,97 €	
43 796	Tranferts de charges financières			2 300,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>193 619,03 €</b>	<b>8 680,97 €</b>	<b>6 800,00 €</b>
	<b>DEPENSES</b>				
	<b>INVESTISSEMENT</b>				
ARTICLES	LIBELLES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	
40 3555	STOCKS	200 000,00 €	193 619,03 €	6 380,97 €	
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>193 619,03 €</b>	<b>6 380,97 €</b>	
	<b>RECETTES</b>				
ARTICLES	LIBELLES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	
1641	Terrains aménagés	200 000,00 €	200 000,00 €		
1	EXCEDEMENT D'INVESTISSEMENT			6 380,97 €	
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>6 380,97 €</b>	

Un montant de 6800 euros est ajouté pour payer des honoraires concernant le dossier de permis d'aménager.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la DM 1 du LOTISSEMENT URTSU

#### 4. DELIBERATION 14-11-2023-61 : DECISION MODIFICATIVE 1 DE LA ZONE ARTISANALE ETXE HANDIA

ARTICLES	LIBELLE	BP 2022	CA 2022	BP 2023 (HT)	DM1 (HT)
<b>11</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>74 675,00 €</b>	<b>12 440,00 €</b>	<b>62 236,00 €</b>	<b>5 900,00 €</b>
605	Achats de matériel, équipements et travaux	74 675,00 €	12 440,00 €	62 236,00 €	5 900,00 €
<b>65</b>		<b>5,00 €</b>	<b>0,89 €</b>	<b>4,00 €</b>	
65888	Divers	5,00 €	0,89 €	4,00 €	
<b>42</b>	<b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT</b>	<b>6 573,00 €</b>	<b>6 572,50 €</b>		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	6 573,00 €	6 572,50 €		
	déficit fonctionnement	0,00 €			
<b>23</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>81 253,00 €</b>	<b>19 013,39 €</b>	<b>62 240,00 €</b>	<b>5 900,00 €</b>
ARTICLES	LIBELLES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	DM1 (HT)
<b>2</b>	<b>EXCEDEMENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>81 253,00 €</b>	<b>81 253,05 €</b>	<b>62 240,00 €</b>	
	<b>SUBVENTION COMMUNALE</b>				5 900,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>81 253,00 €</b>	<b>81 253,05 €</b>	<b>62 240,00 €</b>	<b>5 900,00 €</b>

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la DM 1 de la zone artisanale ETXE HANDIA

## 5. DELIBERATION 14-11-2023-62 : DECISION MODIFICATIVE 1 DE LA COMMUNE

<b>Décisions modificatives- COMMUNE DE MACAYE 71300 - 2023</b>			
<b>DM 1 - DM 1 - 14/11/2023</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Artide(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Artide(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (23) : Constructions - 228	-42 642,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	22 496,00
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 148	3 505,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-61 633,00
<b>Total dépenses:</b>	<b>-39 137,00</b>	<b>Total recettes:</b>	<b>-39 137,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Artide(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Artide(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	22 496,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	4,00
60612 (011) : Energie - Electricité	-15 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	57,00
60622 (011) : Carburants	-300,00	70631 (70) : A caractère sportif	420,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	1 000,00	70632 (70) : A caractère de loisirs	-260,00
615228 (011) : Autres bâtiments	4 000,00	748388 (74) : Autres	24 468,00
615231 (011) : Voiries	14 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	2 640,00
615232 (011) : Réseaux	700,00		
61551 (011) : Matériel roulant	535,00		
6156 (011) : Maintenance	1 100,00		
6161 (011) : Multirisques	1 015,00		
6188 (011) : Autres frais divers	330,00		
62268 (011) : Autres honoraires, conseils...	4 000,00		
6228 (011) : Divers	800,00		
6234 (011) : Réceptions	-2 000,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés et publications	345,00		
6251 (011) : Voyages, déplacements et missions	22,00		
6261 (011) : Frais d'affranchissement	-300,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	-1 600,00		
62872 (011) : Aux budgets annexes et aux régies	3 000,00		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	-400,00		
6288 (011) : Autres	49,00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	88,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT	88,00		
63512 (011) : Taxes foncières	222,00		
64112 (012) : Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	-440,00		
64118 (012) : Autres indemnités	-400,00		
64131 (012) : Rémunérations	-8 000,00		
6415 (012) : Congés payés	870,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	21 379,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	-500,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	73,00		
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	-22 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	-13 000,00		
65732 (65) : Régions	264,00		
6573641 (65) : aux budg. annexes, régies autonomie financière	16 093,00		
65818 (65) : Autres	-1 200,00		
<b>Total dépenses:</b>	<b>27 329,00</b>	<b>Total recettes:</b>	<b>27 329,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-11 808,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-11 808,00</b>

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la DM 1 de LA COMMUNE

## 6 . DELIBERATION 14-11-2023-63 : DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN TERME DE VIREMENTS DE CREDIT POUR LE BUDGET ANNEXE DU CCAS

- Vu la délibération 01-09-2022-57 relative à la mise en place du plan comptable M57 au 1er Janvier 2023.

- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1er Janvier 2023. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

- Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents : :
  - **AUTORISE** le maire à effectuer des virements de crédits :
  - En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
  - En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

## **7. DELIBERATION 14-11-2023-64 : DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN TERME DE VIREMENTS DE CREDIT POUR LE BUDGET ANNEXE DU CLSH**

- Vu la délibération 01-09-2022-57 relative à la mise en place du plan comptable M57 au 1er Janvier 2023.

- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

- Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1er Janvier 2023. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

- Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

- Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:
  - **AUTORISE** le maire à effectuer des virements de crédits :
    - o En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
    - o En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

## 8. DELIBERATION 14-11-2023-65 : TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2023

Monsieur le Maire rappelle que, précédemment, un groupement de commandes avec les communes de HELETTE, MENDIONDE et de MACAYE avait été conclu pour les travaux de voirie. Cette procédure permettait la réalisation d'économies par la mutualisation et le partage des coûts, notamment de procédure (avis presse, temps de travail sur les phases de consultation, analyses candidatures et offres et attribution etc.).

Le Maire informe l'assemblée que, suite à la pandémie de COVID 19 et dans le cadre du plan de relance pour les entreprises et acheteurs publics, les dispositions du code de la commande publique ont évolué transitoirement et un seuil de dispense totale de procédure pour les travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT a été instauré jusqu'à fin 2023.

Dans ces conditions, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique, Monsieur le Maire propose que le programme de travaux de voirie de 2023, estimé à 72 984,72 € HT (87 587,66 € TTC) soit réalisé par l'entreprise COLAS FRANCE dont la réactivité et les prestations connues ont toujours été satisfaisantes.

Il rappelle que la délégation accordée par le Conseil ne lui permet pas de signer ce contrat et demande donc à l'Assemblée de délibérer.

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents:
  - **APPROUVE** le marché relatif aux travaux de voirie de 2023 pour un montant de 72 984,72 € HT (87 587,66 € TTC) et que les travaux soient réalisés avec l'entreprise COLAS France ;
  - **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

## 9. DELIBERATION 14-11-2023-66 : TRAVAUX ELAGAGE SUR LA VOIE LAUBORDETAKO BIDEA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'élagage ont été réalisés sur la voie LAUBORDETAKO BIDEA en concertation avec les propriétaires riverains des arbres concernés par ce programme.

Suite aux réunions d'organisation de ces travaux avec les propriétaires riverains il a été décidé que ceux-ci prendraient en charge une partie des travaux au vu d'un bon de commande signé par les parties concernées.

Un tableau récapitulatif par propriétaire et coût facturé est annexé à cette délibération.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande.
- **APPROUVE** le tableau annexé à la présente.

#### **10. DELIBERATION 14-11-2023-67 : CONSERVATION INTEGRALE DE LA CAUTION DE MADAME FRANCO FIGUEROA ANGELA**

Monsieur le Maire expose que Madame FRANCO FIGUEROA Angela a quitté le logement n°4 de l'immeuble ETXE HANDIA le 30 septembre 2022.

L'état des lieux de l'appartement a révélé des dégradations importantes dans celui-ci, cela occasionnant des frais à la collectivité pour remettre le logement en l'état. Monsieur le Maire propose de conserver l'intégralité de la caution versée par Madame FRANCO FIGUEROA Angela qui s'élève à 501,19 € pour faire face à ces dépenses.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conserver l'intégralité de la caution de Madame FRANCO FIGUEROA Angela pour un montant de 501,19 €.

#### **11. DELIBERATION 14-11-2023-68 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESKUZ ESKU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'association ESKUZ ESKU dans le cadre de l'aide pour la participation aux frais de facturation pour la fréquentation du centre de loisirs pour les deux enfants d'une famille en difficulté. Le montant de l'aide demandée est de 135,45 €.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 135,45 € pour l'association ESKUZ ESKU.

#### **12. DELIBERATION 14-11-2023-69 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUIT IRRECOUVRABLE – BUDGET 71303 (CENTRE DE LOISIRS) :**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la redevance du centre de loisirs LEMALU ci-dessous émise en 2020 n'a pu être recouvrées à l'amiable. Il juge cependant peu opportun d'en poursuivre le recouvrement.

Aussi propose-t-il d'allouer en non-valeur la créance suivante :

- **ANNEE 2020**

T-79 ETCHECHURY Laure pour un montant total de 10,80 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** d'annuler la créance susvisée pour un montant de 10,80 €

#### **13. DELIBERATION 14-11-2023-70 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUIT IRRECOUV RABLE – BUDGET 71300 (COMMUNE)**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la redevance du centre de loisirs LEMALU ci-dessous émise en 2021 n'a pu être recouvrées à l'amiable. Il juge cependant peu opportun d'en poursuivre le recouvrement.

Aussi propose-t-il d'allouer en non-valeur la créance suivante :

- **ANNEE 2021**



T-60 TABORDA MESQUINA Gregorio pour un montant total de 1,20 €

T-69 TABORDA MESQUINA Gregorio pour un montant total 0.30 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** d'annuler la créance susvisée pour un montant de 1,50 €

#### **14. DELIBERATION 14-11-2023-71 : LOGEMENTS VACANTS**

Dans le cadre de sa politique du logement et dans le contexte actuel de sobriété foncière, la CAPB souhaite mobiliser le maximum des outils existants, pour remettre sur le marché des logements aujourd'hui sous-occupés. Parmi ces outils, le Code Général des impôts permet aux communes et/ou aux intercommunalités de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Cette mesure fiscale vise à assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Une partie du Pays Basque est déjà soumise à la fiscalité sur les locaux vacants, soit à travers la mise en œuvre de la Taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat sur la zone dite « tendue » (35 communes à partir de 2024), soit à travers la mise en œuvre de la THLV sur les communes ayant délibéré de façon individuelle pour son instauration (14 communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- o **DECIDE** d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire communal avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### **15. DELIBERATION 14-11-2023-72 : CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE COMMUNALE 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet GEODENAK pour les travaux de voirie communale 2023. Le montant des honoraires s'élève à 2 919,38 € HT soit 3 503,26 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTE** la proposition de maîtrise d'œuvre de lu CABINET GEODENAK pour la somme de 2 919,38 € HT soit 3 503,26 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

#### **15. DELIBERATION 14-11-2023-73 : CONVENTION AVEC L'APGL POUR TRAVAUX EGLISE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de grosses réparations à l'église.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de grosses réparations à l'église conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

16. Point sur le rendez-vous avec l'APGL, Bureau Veritas, l'entreprise ECHEVERRIA pour les travaux de l'église.

Une étude plus globale va être réalisée.

Lors de la récente visite du sous-préfet, celui-ci recommande de préparer un nouveau dossier DETR englobant d'autres travaux comme la peinture par exemple.

17. Réflexion sur les orientations DETR 2024.

Ce point sera étudié ultérieurement.

18. Réflexion sur la mise en place d'un tarif pour le renouvellement de plaques de rue suite à des demandes d'administrés.

La commune prendra en charge le coût de la première plaque (Exemple : nouvelles constructions).

Si, après confirmation du nom de la maison par le propriétaire et réalisation de cette plaque, le propriétaire demande une modification, le coût correspondant lui sera facturé.

19. Réflexion pour amener une réponse à la demande de la CAPB pour une délibération communautaire pour l'instauration de clôtures.

Pour l'instant, la commune ne demandera pas de déclaration préalable pour l'instauration de clôtures.

20. Préparation du bulletin municipal.

La prochaine réunion de la commission communication est prévue ce lundi 20 novembre à 18 heures.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 27 janvier 2024.

21. Proposition de Mme NOBLIA Bernadette, Conseiller aux décideurs locaux auprès du SGC PAYS BASQUE INTERIEUR pour la présentation de la situation financière de la commune et de pistes pour améliorer la fiscalité de la commune.

Nous allons l'inviter à une prochaine réunion.

22. Préparation des colis pour les aînés : en cours

23. Programme ELENA.

Le diagnostic pour l'école est prévu pour décembre 2023 et celui de la mairie pour janvier 2024.

24. Augmentation du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> août 2023 :

- Environ 25 % d'augmentation pour l'eau potable (2022 : 1,28 € TTC, 2023 : 1,58 € TTC)
- Environ 21 % d'augmentation pour l'assainissement collectif (2022 : 1,67 € TTC ; 2023 : 2,024 € TTC).
- Baisse d'environ 30 % du prix de l'abonnement du compteur d'eau potable (40 € TTC pour 2023 ; 58 € TTC pour 2022)
- Augmentation d'environ 30 % du prix de l'abonnement du compteur assainissement (40 € TTC 2023 ; 31,28 € TTC pour 2022).

Pour information, une étude est en cours pour rechercher les ressources en eau potable sur le Baigura, aux Aldudes et en Soule.

25. ASSOCIATION LASTERKA : demande de subvention.

On va regarder si une subvention a déjà été accordée les années précédentes.

26. Remerciement de Monsieur le Préfet.

27. Questions diverses

- Concernant la réforme de la collecte des déchets, une commission a travaillé pour trouver 5 sites accueillant une plateforme de 30 m<sup>2</sup> pour l'installation de 4 colonnes, ces 5 sites remplaçant les 19 points actuels de collecte de containers individuels. Ce travail est à valider par la CAPB à qui nous avons demandé un rendez-vous.
- Un document d'objectif (DOCOB) est en cours d'élaboration pour le site NATURA 2000 du Baigura. Cette étude est menée par la CAPB, Laborantza Ganbara et huit communes autour de ce massif. La commission en charge de ce dossier passera dans chaque commune pour présenter les enjeux de NATURA 2000.
- Parc Naturel Régional (PNR) : un nouveau syndicat constitué de 111 communes a été créé. Le projet de PNR est prévu pour 2027. Un budget de 288 000 € a été voté pour 2024, subventionné à 80 % par la région Aquitaine, le Département, la CAPB et autres syndicats.
- Monsieur et Madame LASSALLE ont été reçus en mairie et ont donné des explications concernant la tentative d'acquisition controversée d'une maison à ST PEE SUR NIVELLE.
- L'association Makeako Laborariak va organiser une conférence en Mars 2024 concernant l'agriculture et ses enjeux.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 12 décembre 2023